

Plan Local d'Urbanisme

4. PLAN DE ZONAGE

4.4. LES HAMEAUX 2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 approuvant le PLU

Echelle : 1/2500e

LEGENDE :

- Limite de zone
- zh Secteur concerné par une zone humide avérée de classe A (DRIEAT) à préserver
- Espaces boisés classés
- OAP
- Emplacements réservés
- Bande de protection de 50 m autour des massifs boisés de plus de 100 ha
- Sites Urbains Constitués (SUC)
- Espace vert à protéger (EVP)
- Faisceau lignes électriques
- Mares et bassins à protéger au titre de l'article L.151-23
- Linéaire d'implantation à l'alignement
- Protection du linéaire commercial
- Couloir de 30 m de part et d'autre des lignes électriques aériennes
- Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL)
- Murs de clôture structurant
- Venelles
- Bâti de caractère
- Arbres remarquables
- Petit patrimoine (Ex : Lavoir, puit)
- Cône de vue
- Vue remarquable
- Changement de destination
- Zones de risques autour de la société Terres Bocage Gatinais
 - Zone d'effets létaux
 - Zone d'effets indirects

